

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 15 juillet 2020

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DE SANTÉ PUBLIQUE DES CENTRES
INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE
SERVICES SOCIAUX (CISSS/CIUSSS)

AUX DIRECTRICES ET DIRECTEURS DES CENTRES JEUNESSE DES
CISSS/CIUSSS

Mesdames,
Messieurs,

Par la présente, la Direction générale de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux émet les orientations ministérielles suivantes au regard du suivi de l'enquête épidémiologique concernant la vaccination contre la rougeole au Québec qui se poursuit pour l'année scolaire 2020-2021.

Acte de vaccination contre la rougeole et fichier de vaccination V09

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les actes de vaccination contre la rougeole (historiques et nouvellement administrés) peuvent être uniquement saisis dans le registre de vaccination (Système d'information pour la protection en maladies infectieuses (SI-PMI) ou fonctions allégées). Les actes de vaccination, le statut de protection et les refus de vaccination contre la rougeole inscrits au registre de vaccination seront extraits et chargés automatiquement, de façon hebdomadaire, dans le V09.

Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Les données provenant du fichier d'inscription des personnes assurées (FIPA) de la RAMQ seront extraites et obtenues en juillet 2020. Les données du FIPA seront mises à jour au V09 au courant de l'été 2020 et à l'hiver 2020. Pour l'année scolaire 2020-2021, les données provenant du MEES ne seront disponibles qu'au milieu du mois de novembre 2020. Par conséquent, la mise à jour des informations scolaires dans le V09 ne pourra pas être effectuée avant le début du mois de décembre 2020.

...2

Interventions et collecte de données attendues pour tous les bâtiments scolaires

Les groupes ciblés pour l'intervention sont les suivants :

- Les élèves entrant à la maternelle ;
- Les élèves de la 4^e année du primaire ;
- Les élèves du 3^e secondaire ;
- Tout autre nouvel arrivant dans le bâtiment scolaire, soit les élèves de tout niveau scolaire de même que le personnel de l'école et les bénévoles qui seraient également visés par la politique de retrait en cas d'écllosion (nés depuis 1970).

Les interventions requises pour chaque bâtiment scolaire sont :

- Sortir les listes d'intervention du V09 ;
- Recueillir les preuves de vaccination contre la rougeole manquantes et les saisir dans le registre de vaccination ;
- Offrir la vaccination aux individus considérés comme non protégés contre la rougeole ;
- Saisir l'information relative au statut de protection (sérologie ou attestation médicale, contre-indication) ou au refus à la vaccination dans le V09 si l'individu n'a jamais été vacciné et est donc absent du registre de vaccination.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général adjoint,



Yves Jalbert, M.D., M.SC, MBA

c. c. M^{mes} Nicole Damestoy, INSPQ
Patricia Hudson, INSPQ
Coordonnateurs en maladies infectieuses
PDG de CISSS et CIUSSS

N/Réf. : 20-SP-00496